REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE JEUNES

Il est fait application pour ces championnats des règlements généraux et sportifs du District de l'Isère, de la Laurafoot et de la FFF à l'exception des dispositions suivantes :

TITRE 1 - DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES CHAMPIONNATS DE JEUNES

Les championnats de jeunes, garçons et féminines de U20 à U6 sont organisés selon les modalités spécifiques définies à ci-après :

1. Championnats à 11 U20, U17, U18F, U15.
2. Championnat à 8 U15 dans le cas d'effectif insuffisant pour la pratique à 11 dans cette catégorie.
3. Championnat à 8 U13, U15F
4. Les rencontres U11, U9 et les U7 se disputent sous forme de plateaux.

Article 1 - Déroulement des championnats

1-1 Les engagements doivent être enregistrés ou confirmés sur Footclubs suivant les dates préconisées par les commissions concernées.

1-2 Pour les championnats en deux phases, les clubs auront la possibilité, à la fin de la première phase, soit de retirer une ou plusieurs équipes, soit d'engager de nouvelles équipes avant le démarrage de la seconde phase.

Article 2 - Ententes entre clubs

2-1 - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

Le Comité de Direction de la LAURAFOOT a fixé ainsi qu'il suit les modalités de ces "Ententes" comme suit :

La demande est à faire par FOOTCLUBS (vie du club).
La raison précise (effectif insuffisant des clubs) nécessitant la création de cette Entente.

Les Ententes ne peuvent participer qu'au seul championnat de District et sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de clubs. Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.
Par raisons précises nécessitant la création de cette Entente, il faut entendre que les clubs n'ont pas l'effectif suffisant.

2-2 - Application au District de l'Isère

L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.

Chaque club constituant une « entente » devra compter au minimum 4 joueurs dans la catégorie concernée pour les équipes à 11.

Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition. Leur licence est émise au nom de ce club.

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée. Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club gestionnaire") et le(s) lieu(x) de pratique.

Le Comité de Direction du District est compétent pour valider la création de l'entente.

- Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants avec application de l'art.22 des R.G. du District Isère Football (joueuses brûlées).

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club gestionnaire et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).

Article 3 – Matchs « aller – retour »

Le classement final d'une poule est celui impacté du Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités quand celui-ci est applicable.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes d'une même poule le classement s'effectue comme suit :

1.Par le classement aux points de la ou des rencontre(s) jouée(s) entre eux par les clubs concernés.
2.En cas de nouvelle égalité, au goal-average (différence de buts) sur les rencontres «aller – retour» jouées, entre les clubs restés à égalité après classement.
3.En cas de nouvelle égalité, le classement s'effectue au goal-average général sur l'ensemble du championnat.
4. En cas de nouvelle égalité, le classement s'effectue en tenant compte de la meilleure attaque.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes de poules différentes, le classement s'effectue comme suit :

1. Par le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués par l'équipe.
2. En cas de nouvelle égalité au quotient du nombre de buts inscrits par le nombre de matchs.
3. En cas de nouvelle égalité du plus faible quotient du nombre de buts encaissés par le nombre de matchs.

Article 4 – Match « aller » (poules de brassage)

Le classement final d'une poule est celui impacté du Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités quand celui-ci est applicable.

Les équipes de dernier niveau peuvent solliciter, avec accord écrit du club adverse le report de la première journée. Les deux clubs devront proposer une date de match sous réserve que cette rencontre se dispute avant la dernière journée de la phase aller.
Si cette rencontre n'est pas jouée, le dossier est transmis à la commission des Règlements qui donnera match perdu par pénalité au(x) club(s) fautif(s).

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes d'une même poule, le classement s'effectue comme suit :

1. Par le classement aux points de la ou des rencontre(s) jouée(s) entre eux par les clubs concernés.
2. Par le classement au goal-average général (différence de buts) sur l'ensemble du championnat.
3. 3. Si ce dernier critère n'est pas déterminant, il est tenu compte de la meilleure attaque.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes de poules différentes, le classement s'effectue comme suit :

1. Par le classement selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs par l'équipe.
2. En cas de nouvelle égalité au quotient du nombre de buts inscrits par le nombre de matchs.
3. En cas de nouvelle égalité du plus faible quotient du nombre de buts encaissés par le nombre de matchs.

Article 5 - Équipes Réserves

Les dispositions de l'article 22 s'appliquent aux joueurs ayant disputé le championnat national des U17, dans leur catégorie d'âge.

La participation des joueurs en sur classement U13 à U20 à des compétitions de catégorie supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

Article 6 - Forfait championnat jeunes

Il ne sera pas fait application des articles 23.3 et 25 des Règlements Généraux et Sportifs du District de l'Isère.

Pour les équipes évoluant en deux phases, le forfait général sera prononcé :

1. Au second forfait, en 1ère phase de brassage
2. Au troisième forfait, en 2ème phase « aller – retour ».

En première phase, tous les résultats antérieurs sont annulés.

En seconde phase, il sera fait application des articles 23.3 et 25 des Règlements Généraux et Sportifs du District.

Article 7- Ballons

L'utilisation des ballons pour chaque catégorie est celle préconisée par la loi II :

1. Type n° 5 pour les U20**,** U18F, U17, U15, U15F.
2. Type n° 4 pour les U13, U11
3. Type n° 3 pour les U7. U9

Article 8 - Horaires des matchs (U6 à U20)

8-1 - Les plateaux Foot Animation (U6 à U11) :

Ils doivent débuter le samedi entre 12H30 et 15H30 mais peuvent être programmés à partir de samedi de 10h30 à 12h avec l'accord de tous les clubs concernés et validation de la commission sportive.

8-2 – Horaires officiels pour les U13, U15, U15F, U17, U18F, U20 :

Les rencontres des jeunes U13, U15, U15F, U17, U18F, U20 ont un horaire officiel, c'est-à-dire un horaire fixé par défaut pour toutes les rencontres de la catégorie.

1. Pour les U13 : samedi à 14h00.
2. Pour les U15, U15F : samedi à 15h00.
3. Pour les U17 : samedi à 15h30.
4. Pour les U18Fà 8, U20 : samedi à 16h00.
5. Pour les U18F à 11 ; dimanche à 10h00

8-3 – Horaire modifié pour les U13, U15, U15F, U17, U18F, U20 :

Les rencontres peuvent avoir un horaire modifié parmi les propositions suivantes :

1. Pour les U13: Début du match le samedi de 10h00 à 11h00 et 12h30 à 17h00.
2. Pour les U15 et U15F : Début du match le samedi de 12h30 à 17h00.
3. Pour les U17, U18F (à 8 ou à 11) et U20 : Début du match le samedi de 12h30 à 18h00.
4. Pour toutes les catégories : Samedi de 10h30 à 12h00 (sauf U13 de 11h00 à12h00) et dimanche de 10h30 à 15h30, avec l'accord des deux clubs et validation de la commission quelle que soit la période.

8-4 – Modalités de modification de l'horaire :

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes :

8-4-1 - Pendant la « période verte » :

Jusqu'à 9 jours avant le match (pour le samedi) et 10 jours (pour le dimanche) c'est-à-dire le jeudi 24h00 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (jeunes).

8-4-2 - Pendant la « période orange » :

A compter du vendredi 00h00 et jusqu'au lundi 24h00 par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire validé par les deux clubs à la commission sportive.

8-4-3 - Pendant la « période rouge » :
La semaine du match à partir du mardi 12h00, sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

L'article 45 relatif aux terrains impraticables reste évidemment applicable.

TITRE 2 - CHAMPIONNAT À 11

Chapitre 1 - Championnats U20

Article 9 - Composition

9-1 - Le Championnat se joue en une seule phase par matchs « aller-retour ».

1. D1 : 1 poule de 12 équipes.
2. D2 . : par poules de 10 à 12 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.

La composition des poules de ces 2 ou 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publiée sur le site du district de l'Isère.

Les équipes inscrites dans ce championnat peuvent faire jouer les U20, U19, U18, U17 (Ces U17 devront passer une visite médicale avec un médecin fédéral pour pratiquer dans cette catégorie).

9-2 - Répartition des équipes dans le niveau :
Un club engageant plusieurs équipes ne peut avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

9-3 - Accession en Ligue :
Le premier de la poule D1 U20 accède au championnat de Ligue U20 dernier niveau.

En cas de refus ou d'impossibilité de monter du premier, le second voire le troisième accède en Ligue.

L'équipe qui accède au championnat U20 dernier niveau ne peut pas conserver sa place en U20 D1.

En effet cette montée n'est pas une montée en génération d'âge.

9-4 Descente de Ligue en D1

Equipe(s) reléguée(s) du championnat U20 Ligue dernier niveau de la saison précédente et les équipes une de club(s) reléguée(s) du championnat U18R2 dernier niveau : Intégration au championnat U20 D1.

Dans le cas où cette relégation du championnat U18 R2 concerne l'équipe réserve d'un club, celui-ci devra dans les 8 jours suivant la notification de cette relégation par la Ligue, communiquer à la commission sportive, s'il souhaite intégrer le championnat U17D1 ou U20 D1.

En absence de réponse du club concerné dans le délai indiqué son équipe sera intégrée au championnat U20 D1.

Chapitre 2 - Championnat U17

Pour les poules en 2 phases, le Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est calculé à l'issue de la première phase et remis à zéro pour la phase suivante.

Article 10 – Composition

10-1 : 3 niveaux

1. D1 : 1 poule de 12 équipes.
2. D2 : championnat en deux phases.
3. D3 : championnat en deux phases.

La composition des poules de ces 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publié en début de saison sur le site du district de l'Isère.

Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15. L'autorisation reste valable en coupe.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (séniors, U20), l'article 22 s'applique.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20).

10-2 –Répartition des équipes dans le niveau :

Un club engageant plusieurs équipes ne pourra avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

10-3 - Accession en Ligue

L'équipe terminant à la première place de la poule D1 accède au championnat de ligue U18 dernier niveau.

1 En cas de refus ou d'impossibilité de monter du premier, le second voire le troisième accède en Ligue.
2 Le club concerné pourra conserver une équipe en U17 D1, ceci afin de poursuivre le travail de formation dans la catégorie d'âge.

Ce club devra confirmer par mail à la commission sportive le maintien d'une équipe dans le championnat D1 dans les 8 jours suivant l'officialisation de son accession en ligue U18 dernier niveau.

Le maintien d'une équipe en D1 par le club accédant en U18 ligue dernier niveau entraine une descente supplémentaire de D1 en D2.

10-4 – D2 et D3:

Phase 1: la D2 est composé de 4 poules géographiques de 6 équipes en match aller.

la D3 de 6 à 8 poules géographiques de 5 à 6 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.

Phase 2: La D2 est composée de 3 poules de 8 équipes en match aller-retour avec les 4 premières équipes de chaque poule de D2 phase 1 et des premiers de chaque poule de D3 phase 1 et le cas échéant des meilleurs 2° de chaque poule de D3 phase 1
La D3 s'organise avec des poules de 7 ou 8 équipes avec les équipes restantes.
A la fin de la saison, les équipes terminant à la première place de chaque poule D2 de phase 2 accèdent à la D1 ainsi que le meilleur 2° des 3 poules de D2, phase 2
Les équipes terminant à la 1ère place des poules de D3 phase 2 accèdent en D2 phase 1 la saison suivante.

10-5: le nombre d'équipes participantes étant connu, un tableau complet des montées et descentes pour les trois niveaux défini par la commission sportive est publié en début de chaque saison, lorsque les championnats D2 et D3 auront débuté.

Chapitre 3 - Championnat U15 à 11

Pour les Poules (à 11) en 2 phases Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est calculé à l'issue de chaque phase et remis à zéro pour la phase suivante

Article 11 – Composition

La composition des poules de ces 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publiée sur le site du district de l'Isère.

11-1 3 niveaux

1. D1 : 2 poules de 10 équipes
2. D2 : championnat en deux phases
3. D3: championnat en deux phases

11-2 –Répartition des équipes dans le niveau

Un club engageant plusieurs équipes ne peut avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

11-3 - Accession en Ligue :

1-Les équipes terminant à la 1 ère place des 2 poules de D1 accèdent au championnat de ligue suivant la répartition suivante :

Le meilleur 1er des 2 poules accède au championnat U16 dernier niveau et l'autre premier, au championnat U15 dernier niveau.

Dans le cas où le meilleur premier ne peut accéder au championnat U16 dernier niveau de ligue du fait de la présence d'une équipe de son club à ce niveau, il accède au championnat de ligue U15 dernier niveau et l'autre premier accède en U16 dernier niveau.

Dans le cas où cette répartition ne peut se réaliser, la commission sportive étudie le cas et fait une proposition au comité de direction pour validation.

2- Pour déterminer l'équipe qui accède au championnat de ligue U16 dernier niveau

2-1 Le départage est établi sous la forme d'un mini championnat entre les 4 premiers de chaque poule dont le classement a été impacté par le Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

2-2. En cas d'égalité de points, les critères de départage sont la différence de buts marqués et de buts encaissés dans ces matchs de ce mini championnat.

2-3. En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque du mini-championnat.

2-4. En cas de nouvelle égalité, l'équipe ayant obtenu le plus de points sur terrain adverse dans le mini championnat.

Le club dont l'équipe accède au championnat de ligue U16 dernier niveau peut demander le maintien d'une équipe en U15 D1.

Le maintien d'une équipe en D1 par le club accédant en U16 ligue dernier niveau entraine une descente supplémentaire de D1 en D2.

Dans ce cas, le club doit confirmer par mail à la commission sportive, le maintien d'une équipe dans le championnat D1 dans les 8 jours suivant l'officialisation de son accession en U16 dernier niveau

3 –En cas d'impossibilité d'accession en ligue d'une de ces deux équipes ayant terminées à la 1ère place de leur poule, il est procédé au départage des deux équipes terminant à la seconde place des deux poules de D1, suivant la procédure indiquée aux alinéas 2-1, 2-2, 2-3, 2-4.

4- En cas d'impossibilité d'accession des deux équipes ayant terminées à la 1ère place de leur poule, c'est les seconds de poule qui accèdent en ligue et sont départagées suivant la procédure indiquée à l'article 2-1, 2-2, 2-3, 2-4.

5- Dans le cas où un de ces deuxièmes de poule ne peut accéder aux championnats de ligue, c'est le meilleur des deux équipes terminant à la 3ème place qui pourra bénéficier de cette accession, en application de la procédure indiquée à l'article 2-1, 2-2, 2-3, 2-4.

6- Dans le cas où les 2 premiers ou les 2 deuxièmes ne peuvent pas monter on prendra les 2 troisièmes.

11-4 – D2 et D3:

Phase 1: La D2 est composée de 5 poules géographiques de 6 équipes en match aller. La D3 est composée par poules géographiques de 5 à 6 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.

La D3 est composée par poules géographiques de 5 à 6 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.

Phase 2: La D2 est composée de 4 poules de 8 équipes avec les 3 premières équipes de chaque poule de D2 phase 1, les 1er de chaque poule de D3 phase 1 et complétées par les meilleurs 4èmes des 5 poules de D2 phase 1 (ou les meilleurs 2èmes de chaque poule de D3, phase 1).

La D3 s'organise avec des poules de 7 ou 8 équipes avec les équipes restantes.

A la fin de la saison, les équipes terminant à la 1ère place de chaque poule D2 de phase 2 accèdent à la D1. Les équipes terminant à la 1ère place des poules de D3 phase 2 accèdent en D2 phase 1 la saison suivante.

Chapitre 4- Championnat U18F à 11

La Commission se réserve le droit d'organiser le championnat en une ou deux phases suivant le nombre d'équipes engagées dans la catégorie. Les modalités sont annoncées au PV avant le début de la compétition.
Il sera fait application des dispositions spécifiques applicable aux règlements féminins.

TITRE 3 - COMPETITION A 8

Chapitre 1 - Championnat U18 F à 8 et U15 F à 8

Article 12

La Commission se réserve le droit d'organiser le championnat en une ou deux phases suivant le nombre d'équipes engagées dans la catégorie. Les modalités sont annoncées au PV avant le début de la compétition.
Il sera fait application des dispositions spécifiques applicable aux règlements féminins.

Chapitre 2 - U15 à 8

Article 13

13-1 Il est organisé en fonction du nombre d'équipes inscrites dans des conditions définies en début de compétition.

Un club engageant une équipe à 11 et une à 8 ne peut utiliser dans les équipes à 8 que 2 joueurs ayant fait plus de 5 matchs en championnat avec la ou les équipes à 11.

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus).

13-2 –Répartition des équipes dans le niveau
Un club engageant plusieurs équipes dans la même catégorie ne pourra avoir par catégorie qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

Chapitre 3 - Compétitions U13

Article 14 - Composition

14-1 Il se déroule en deux phases avec classement et répartition selon le classement arrêté à la fin de chaque phase.

1ERE PHASE - BRASSAGE

Niveau 1 : Deux équipes maximum par club en niveau 1 dans des poules différentes.

8 poules de 6 équipes composées :

1. Des 16 équipes de D1 et des 8 équipes de la poule critérium, soit 24 équipes
2. Des équipes classées de la 1ère à la 3ème place des 6 poules de D2, soit 18 équipes.
3. Des 6 meilleures équipes classées 1ères des 8 poules de D3, soit 6 équipes.
4. En cas de vacances sont promus à ce niveau les deux autres équipes 1° des poules de D3

Niveau 2 : Deux équipes maximum par club en niveau 2 dans des poules différentes.

12 poules de 6 équipes composées :

1. Des équipes classées de la 4ème à la 8ème place de D2, soit 30 équipes.
2. Des 2 équipes premières de poules D3 non retenues en Niveau 1
3. Des équipes classées de la 2ème à la 4ème place des poules de D3, soit 24 équipes.
4. Des équipes terminant à la 1ère place des poules de D4.
5. Des meilleures équipes terminant à la 5ème place des 8 poules de D3.

Niveau 3 : Le reste des équipes par poules de 4.

2NDE PHASE

A l'issue de la 1ère phase, 8 équipes sont retenues pour disputer une compétition critérium organisée par la ligue AuRAFOOT par match aller à compter du mois de mars de la saison. Les critères sont définis par la ligue AuRAFOOT.

Aussi de la fin de la 1ère phase jusqu'au début du mois de mars, ces 8 équipes sont regroupées dans une poule ou elles disputeront sept matchs aller.

Pour toutes les autres équipes, les matchs se jouent en « aller-retour ».

Une équipe en D1 et 2 en D2 ou D3 maximum par club.

Les clubs ayant une équipe disputant le critérium ligue pourront avoir une équipe réserve en D1.

Si 2 équipes d'un même club peuvent accéder, elles seront départagées selon l'article 14-2.

D1 : Deux poules de 8 équipes et une poule critérium de 8 équipes, composées des 3 premiers de chaque poule de Niveau 1.

Si l'une des trois équipes ne peut jouer en D1 le 4ème de sa poule le remplace.

D2 : 6 poules de 8 équipes composées des équipes classées de la 4ème à la 6ème place des 8 poules de Niveau 1 et des équipes classées 1ère et 2ème des 12 poules de Niveau 2.

Si une équipe ne peut jouer en D2 le suivant de sa poule le remplace.

D3 : 8 poules de 8 équipes composées, des équipes classées de la 3ème à la 5èmeplace des 12 poules de Niveau 2, et des 32 premiers de Niveau

D4 : X poules de 8 équipes composées du reste des équipes inscrites en seconde phase.

Les équipes classées à une même place seront départagées par l'Article 14-2 du présent règlement.

L'épreuve du défi jonglage est organisée durant cette phase sur les 2 premiers niveaux.

Elle attribue au classement 1 point au gagnant, 0 point au perdant.

En cas de non-retour de la feuille de défi jonglage, l'équipe recevant est pénalisée d'un point au classement et d'une amende.

14-2 - Pour tous les niveaux : La meilleure équipe à une place donnée sera obtenue :

1. Equipe à égalité avec le dernier accédant,
2. En cas de nouvelle égalité, par le quotient points obtenus au classement (défi jonglage compris le cas échéant) divisé par nombre de matchs.
3. En cas de nouvelle égalité, la différence de buts générale,
4. En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque.

TITRE 4 - FOOT ANIMATION

Article - 15

Les rassemblements ont lieu sous forme de plateaux.

15-1 - Catégorie U11:
Plateaux de 3 équipes
Les plateaux sont gérés par la Commission Sportive avec le concours de la Commission Technique

15-2 - Catégorie U9 et U7 :
Les plateaux sont gérés par la Commission Technique par l'intermédiaire des responsables de secteurs géographiques (9 secteurs).

15-3 - L'organisation des plateaux U11 et U9 et U7 se fait en deux phases:
-Une première phase de sept ou huit plateaux suivant la journée d'accueil.

-Une seconde phase de plateaux débutera en fonction des vacances scolaires de Février. Pour les U9 et U7 cette seconde phase se termine avec la journée nationale des Débutants